



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, ~~Monsieur Benjamin COSTANTINI,~~
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
~~Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;~~
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, ~~Monsieur Philippe RASQUIN,~~
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, ~~Monsieur Jawad TAFRATA,~~
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS, ~~Madame Christine BODART,~~
Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS,
Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS,
~~Monsieur Hugues DOUMONT,~~ Madame Nathalie ELSSEN, Monsieur Eddy SARTORI,
Conseillers communaux;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

12 . Tutelle - Communication

Ce point est présenté à titre de simple communication.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-30 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Circulation routière

a) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, l'accès à la rue du Puits est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, depuis son carrefour avec la rue du Charbonnage vers son carrefour avec la rue de Justin, dans ce sens.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

b) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, dans la rue Docteur Defossé :

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue Camille Fossion jusqu'à son carrefour avec la rue des Roses ;
- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis son carrefour avec la rue des Roses jusqu'à son carrefour avec la rue des Jonquilles ;
- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue des Jonquilles jusqu'à son carrefour avec la rue des Lilas ;
- le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue des Lilas jusqu'à son carrefour avec la rue Libeck.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

c) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, dans la rue Despreetz, le stationnement est interdit de part et d'autre du garage de l'immeuble portant le numéro 38.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 13 mars 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

d) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, dans la rue des Pipiers, il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler depuis son carrefour avec le quai de l'Ecluse, vers et jusqu'à son carrefour avec l'avenue Roi Albert (RN90), dans ce sens.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 1^{er} mars 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

e) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE :

- les limitations d'accès aux rues Grande France, Arthur Charles et du Ruisseau aux véhicules dont la masse en charge est inférieure à un certain tonnage sont abrogées.
- une zone dans laquelle l'accès est limité aux véhicules dont la masse en charge est inférieure à 3,5 T, à l'exception de la desserte locale, est établie dans les limites suivantes :
 - rue Pré des Dames, à son intersection avec la rue du Centenaire ;
 - rue Arthur Charles, à son intersection avec l'avenue Roi Albert (RN90) ;
 - rue du Chalet, à son intersection avec l'avenue Roi Albert (RN90) ;
 - rue Cuvelier, à son intersection avec la rue des Moulins ;
 - rue du Ruisseau, à son intersection avec la rue de Haillot ;
 - rue Grande France, à son intersection avec la rue de Haillot.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 13 mars 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

f) Le Conseil communal, en séance du 21 novembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à SEILLES, dans la rue de la Station, sur la zone située le long de la gare, un emplacement de stationnement est réservé aux services de la SNCB.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 1^{er} mars 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

g) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à SEILLES, dans la rue de la Fontenalle :

- le sens unique existant est abrogé ;
- il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler de son carrefour avec la rue Ferdinand Hendschel vers et jusqu'à son carrefour avec la rue Emile Godfrind dans ce sens.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 13 mars 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

h) Le Conseil communal, en séance du 19 septembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à ANDENNE, l'accès au tronçon de la rue Passepeau compris entre l'immeuble portant le numéro 2 et l'immeuble portant le numéro 118/C de la rue de Perwez est limité aux piétons, cavaliers, cyclistes et véhicules agricoles.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que le dossier dont

objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

i) Le Conseil communal, en séance du 21 novembre 2022, a adopté un règlement complémentaire de circulation routière portant qu'à SEILLES, dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles :

- les règles antérieures relatives au stationnement sont abrogées ;
- le stationnement est interdit :

Côté pair :

- depuis l'immeuble portant le numéro 120 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 104 ;
- depuis l'immeuble portant le numéro 92 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 60 ;
- depuis l'opposé de l'immeuble portant le numéro 57 jusqu'à l'opposé de l'immeuble portant le numéro 65.

Côté impair :

- depuis l'immeuble portant le numéro 23 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 29 ;
- depuis l'immeuble portant le numéro 41 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 49 ;
- depuis l'immeuble portant le numéro 49/A jusqu'à l'immeuble portant le numéro 61.
- le stationnement est interdit à l'opposé de l'immeuble numéro 72 ;
- un emplacement de stationnement est réservé pour les personnes handicapées du côté des immeubles à numérotation impaire à l'opposé de l'immeuble numéro 108 ;
- des bandes de stationnement seront matérialisées :

Côté pair :

- depuis l'immeuble portant le numéro 50 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 60 ;
- depuis l'immeuble portant le numéro 92 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 104 ;
- depuis l'immeuble portant le numéro 120 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 128 ;
- depuis l'opposé de l'immeuble portant le numéro 57 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 132.

Côté impair :

- le long de l'immeuble portant le numéro 33 ;
- depuis l'immeuble portant le numéro 35 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 41 ;
- depuis l'immeuble portant le numéro 49 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 49/A ;
- depuis l'immeuble portant le numéro 61 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 65.

L'agent d'approbation du SPW, par lettre du 28 février 2023, informe que le dossier dont objet a bien été examiné et clôturé ; il peut en conséquence être mis en oeuvre.

Ce point n'appelle de décision ; il est présenté à titre de simple communication.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE



Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS